

Bureau des Personnels
Enseignants 2nd degré
DPE 2
Affaire suivie par :
Sylvie GALBERT
Tél : 05 96 52 25 62
Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER CEDEX

Schoelcher, le 8 juin 2023.

La Rectrice de la Région académique
de l'académie de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires
Stagiaires affectés dans l'académie de Martinique
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs

**Objet: Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours de second degré –
Session 2023**

Références : Note de service 19 avril 2023 MENJS -DGRH B2 (BO n°17 du 27 avril 2023)

Annexe 1 : postes proposés aux stagiaires

Annexe 2 : Formulaire de Vœux

Annexe 3 : Fiche de renseignement pour la prise en charge financière

La présente note s'adresse aux lauréats des concours enseignants et d'éducation. Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les établissements publics du second degré.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- La première conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à affecter les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation ont fait l'objet de la note de service citée en référence. Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie de Martinique par le site SIAL à partir du 28 juin 2023.
- La seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré de l'académie où ils ont été affectés.

Cas particuliers : lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés) :

- Ils ne participent pas aux opérations d'affectation pour le mouvement inter-académique.

- Ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, ils seront affectés sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

La présente note détaille la procédure d'affectation intra-académique et les modalités de votre prise en charge financière.

I Principes généraux d'affectation intra-académique

Les candidats admis ainsi que les lauréats en report de stage doivent obligatoirement participer aux opérations d'affectation.

Les stagiaires peuvent être affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

- Les lauréats de la session de droit commun inscrits en M2 disciplinaire ou en doctorat en 2022/2023 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle seront affectés à mi-temps en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE ;
- Les lauréats de la session de droit commun déjà titulaires d'un Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement ainsi que les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à temps complet.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

II. Modalités et décision d'affectation

Selon le concours et la discipline, les résultats d'affectation en académie seront publiés du 28 juin 2023 au 7 juillet 2023 sur le site SIAL, rubrique « Affectations » :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Les postes sur lequel vous pourrez être affectés ont été déterminés par les corps d'inspection. Ils ont été retenus pour garantir, dans toute la mesure du possible, les assurances d'un lieu de stage conforme aux exigences du cahier des charges relatif à la formation des stagiaires, notamment la présence d'un tuteur.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des postes susceptibles de vous accueillir, présentée par corps et par discipline. Pour chaque corps/discipline, la quotité de service (temps plein ou mi-temps) est précisée. Lorsque plusieurs affectations correspondant à votre corps, votre discipline, et votre quotité de service sont proposées, vous voudrez bien renseigner l'annexe 2, par ordre de préférence décroissant.

L'annexe 2 devra être retournée au plus tard le 7 juillet 2023 à l'adresse mail suivante :

dpegestco2@ac-martinique.fr

Ces préférences seront respectées dans la mesure du possible, les affectations seront prononcées en fonction des vœux des stagiaires.

Les arrêtés d'affectation en établissement vous seront notifiés à partir du 20 juillet 2023 par courrier postal et par mail.

III Prise en charge administrative et financière

La fiche de renseignement dûment complétée (annexe 3), accompagnée des pièces justificatives demandées, devra être envoyée au plus tard le 23 août 2023 à votre gestionnaire dont vous trouverez les coordonnées sur le tableau suivant :

PRENOM NOM	DISCIPLINES	LIGNE DIRECTE	ADRESSE MAIL
Marie-Amélie GAUTREAU	PLP toutes disciplines Sauf Eco Gestion	05 96 52 29 94	Marie-Amel.Gautreau@ac- martinique.fr
Laurence BOURGELAS	EPS, Documentation, PLP Eco Gestion	05 96 52 25 55	Laurence.bourgelas@ac- martinique.fr
Cindy BATTERY	Lettres modernes et classiques, musique, arts plastiques, philosophie, SVT	05 96 25 25 60	Cindy.battery@ac- martinique.fr
Jocelyne MATIME GERVINET	Toutes les disciplines linguistiques, Sciences physiques, PSY-EN	05 96 52 26 56	jmatime@ac- martinique.fr
Jessica SYPHON	ECO GESTION, STI	05 96 52 25 64	Jessica.syphon@ac- martinique.fr
Jill BOURTIN	CPE, Maths, histoire et géographie	05 96 52 25 65	Jill.boutrin@ac-martinique.fr

Les lauréats des concours externes : du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP, de CPE et de Psy-En EDA ou EDO devront également envoyer une copie de leur diplôme de master (M2 ou équivalent).

Attention : à défaut de la production de cette pièce dans ce délai, votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2024. La pré-rentrée des enseignants est fixée dans l'Académie de Martinique au vendredi 1^{er} septembre 2023, date de présence obligatoire dans votre établissement d'affectation.

Dès votre prise de fonction, vous devrez signer, auprès du secrétariat de votre établissement, un procès-verbal d'installation.

Tous les documents sont publiés sur le site de l'académie :

<https://www.ac-martinique.fr> rubrique Ressources humaines, personnel

Les personnels de la DPE sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour information, les services du rectorat seront fermés du jeudi 27 juillet au vendredi 18 août inclus.

